

## Exemple: SFDR Rapport Périodique

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Mandat Impact

Identifiant d'entité juridique: BFXS5XCH7N0Y05NIXW11

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental: 53,86%</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<sup>1</sup></li><li><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li></ul>	<input type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<sup>1</sup></li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li></ul>
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social<sup>2</sup>: 53,77%</b>	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables.</b>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

<sup>1</sup> « Taxonomie de l'UE » et « taxonomie » sont utilisées comme synonymes dans ce rapport.

<sup>2</sup> Un investissement peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et à un objectif social. Par conséquent, la somme des investissements durables avec un objectif environnemental et des investissements durables avec un objectif social peut dépasser 100%.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

L'objectif durable du Mandat consiste à investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU), pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable et que les bonnes pratiques de gouvernance soient respectées. L'objectif d'investissement durable est atteint en appliquant les principes suivants:

- Sélection des investissements qui contribuent aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU;
- Sélection des investissements qui ne causent pas de préjudice aux ODD de l'ONU;
- Sélection des investissements caractérisés par une performance ESG positive;
- Sélection des obligations ayant un objectif d'investissement durables;
- Exclusion des investissements qui ne respectent pas de pratiques de bonne gouvernance;
- Exclusion des entreprises sur base d'activités controversées.

Nos normes d'investissement internes exigent que 100% des investissements dans le portefeuille (à l'exception des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés) doivent avoir un objectif durable. Le Mandat vise à investir au moins 35% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 35% dans des investissements durables à caractère social. L'allocation des actifs présentée ci-dessous dans ce rapport indique si les normes d'investissement ont été respectées.

Pour la réalisation de ce rapport, nous avons fait appel à des fournisseurs de données externes. Veuillez noter que certaines données relatives aux investissements de votre portefeuille peuvent encore manquer en raison de la disponibilité des données du marché. Il s'agit notamment de données relatives à des investissements durables environnementaux, sociaux et alignés sur la taxonomie de l'UE et de données sur les indicateurs de durabilité pour les obligations souveraines. L'absence de ces données n'affecte pas la mise en oeuvre de la stratégie d'investissement qui doit être conforme aux objectifs durables et ne concerne que la représentation dans ce rapport.

Sauf indication contraire dans une section ou une question du rapport, les données que nous fournissons dans ce rapport sont basées sur les investissements de portefeuille à la fin de chaque trimestre.

### ► Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le portefeuille est considéré comme l'ensemble des investissements, à l'exclusion des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés. Le champ des investissements pour le calcul des indicateurs de durabilité est limité aux actions et obligations d'entreprises (lignes individuelles et fonds d'investissement), d'autres investissements sont exclus (tels que les obligations souveraines). Pour les fonds d'investissement, nous utilisons les données publiées par le gestionnaire du fonds comme point de départ. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, nous utilisons les données de SIX et de ABN AMRO Investment Solutions (AAIS) pour examiner les investissements sous-jacents d'un fonds et calculer les résultats nous-mêmes. Les gestionnaires de fonds externes peuvent utiliser des méthodologies, des critères et des données différents pour atteindre les objectifs durables. En outre, les indicateurs de durabilité servent de référence et ne constituent pas des éléments contraignants pour les décisions d'investissement.

Veillez noter que certains indicateurs de durabilité figurant dans ce rapport périodique SFDR font également partie de votre rapport de gestion trimestriel. Cependant, les indicateurs du rapport de gestion trimestriel représentent des données de fin de trimestre et diffèrent donc des calculs du rapport périodique SFDR, qui représentent une moyenne sur l'année. Les valeurs figurant dans les deux rapports seront donc différentes.

**Score de risque ESG moyen:**

Le score de risque ESG moyen indique si une entreprise maîtrise ou non les risques causés par les facteurs ESG. Le score mesure les risques non gérés en matière de développement durable. Le score de risque ESG de votre portefeuille est la moyenne pondérée des notations ESG des valeurs détenues, ce score est **16,20** sur une échelle de 0 à 100. Plus ce score est faible, mieux c'est. Les indications qualitatives suivantes sont utilisées pour l'évaluation des risques ESG: risque ESG négligeable (0 à 10), risque ESG faible (10 à 20), risque ESG moyen (20 à 30), risque ESG élevé (30 à 40), risque ESG très élevé (40 à 100). Ces données sont fournies par Sustainalytics.

**Les émissions absolues:**

Les émissions absolues des investissements de votre portefeuille au cours d'une année sont égales à **542,83 tonnes d'équivalent CO2 (tCO2e)**<sup>3</sup>. Les émissions absolues sont calculées sur la base des émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1 et 2<sup>4</sup>. Ces données sont fournies par ISS.

**L'empreinte carbone:**

L'estimation de l'empreinte carbone de votre portefeuille est égale à **52,48 tCO2e per million d'euro investis (tCO2e/mio)**. L'empreinte carbone est calculée sur la base des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et de scope 2. Ces données sont fournies par ISS.

**L'intensité du carbone:**

L'intensité carbone moyenne pondérée de votre portefeuille est de **102,40 tCO2e**. L'intensité carbone moyenne pondérée est calculée sur la base des émissions de GES de scope 1 et de scope 2, mesurant les tCO2e par million d'euros de revenus. Le chiffre indique l'efficacité carbone des entreprises de votre portefeuille. Ces données sont fournies par ISS.

**Alignement du portefeuille sur l'objectif de l'Accord de Paris:**

L'augmentation moyenne pondérée de la température basée sur les investissements de votre portefeuille est de **2,08 degrés Celsius (°C)** d'ici à 2050. A titre de comparaison, l'objectif de l'Accord de Paris est de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Ces données sont fournies par ISS.

**Alignement du portefeuille sur les ODD des Nations Unies:**

L'alignement du portefeuille sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies est de **+ 3,78**. Le résultat de l'alignement du portefeuille sur les objectifs de développement durable des Nations Unies est basé sur la note moyenne pondérée des actions et des obligations d'entreprises de votre portefeuille. Le score ODD est un résultat compris entre -10 et 10. Un score négatif indique qu'il y a un obstacle à la réalisation des objectifs des ODD de l'ONU, un score positif indique qu'il y a une contribution<sup>5</sup>. Ces données sont fournies par ISS.

<sup>3</sup> Comme toutes les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas le même impact, nous avons traduit les différentes émissions en équivalents CO2 (CO2e).

<sup>4</sup> Les émissions de scope 1 sont les émissions directes de GES qu'une entreprise génère dans le cadre de ses activités commerciales. Les émissions de scope 2 sont les émissions indirectes de GES générées par la production d'énergie achetée.

<sup>5</sup> Par l'intermédiaire de notre fournisseur de données ISS Oekom, nous recevons des scores qui indiquent si une entreprise contribue positivement aux ODD. Un score compris entre -10 et -5 signifie qu'il existe un obstacle important à la réalisation des objectifs des ODD de l'ONU. Un score compris entre -5 et 0 indique une obstruction limitée. Un score de 0 indique aucun impact (net). Un score compris entre 0 et 5 indique une contribution limitée. Enfin, un score compris entre 5 et 10 indique une contribution significative.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

► ... et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur de durabilité	Performance de la période en cours	Performance de l'année précédente	Performance réalisée il y a 2 ans	Performance réalisée il y a 3 ans	Performance réalisée il y a 4 ans	Performance réalisée il y a 5 ans
Score de risque ESG moyen	16,20	14,96	N/A	N/A	N/A	N/A
Les émissions absolues	542,83 tCO2e	635,66 tCO2e	N/A	N/A	N/A	N/A
L'empreinte carbone	52,48 tCO2e/mio	53,71 tCO2e/mio	N/A	N/A	N/A	N/A
L'intensité du carbone	102,40 tCO2e	101,16 tCO2e	N/A	N/A	N/A	N/A
Alignement du portefeuille sur l'objectif de l'Accord de Paris	2,08 °C	2,01 °C	N/A	N/A	N/A	N/A
Alignement du portefeuille sur les ODD des Nations Unies	+3,78	+3,35	N/A	N/A	N/A	N/A

Le rapport SFDR produit au titre l'année 2023 était fondé sur des données datant du 31 décembre 2023. A compter de l'année 2024, les rapports sont établis sur une moyenne des données du portefeuille à la fin de chaque trimestre. Les données des périodes de performance précédentes ne sont normalement pas affichées dans ce tableau si le Mandat a été modifié. Cependant, dans certains cas inhabituels, les données historiques restent affichées malgré le changement de Mandat, en raison de limitations techniques.

► Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Pour les actions de votre portefeuille, nous veillons à ce que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout objectif d'investissement durable, conformément aux exigences du DNSH (Do No Significant Harm). Pour ce faire, nous examinons l'impact de chaque investissement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les investissements dont le score est compris entre -10 et -5 ont un impact très négatif à la réalisation de l'ODD et sont exclus du portefeuille. En plus, nous veillons à ce que toutes les actions de votre portefeuille aient une contribution positive nette aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour s'assurer que les investissements en obligations ne causent pas de préjudice important, nous limitons les investissements aux fonds qui réalisent des investissements durables. Nous contrôlons régulièrement les informations fournies par les fonds pour nous assurer que les investissements sont effectivement conformes à cet objectif. En ce qui concerne les obligations d'État, nous avons investi directement dans ces obligations et avons appliqué le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en excluant les obligations des pays controversés. Les investissements en obligations de votre portefeuille peuvent également être effectués par le biais de fonds obligataires gérés par AAIS. AAIS est soumis aux mêmes normes d'investissement que votre portefeuille.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Dans le cadre de notre processus d'investissement, nous veillons à ce que les investissements durables de votre portefeuille ne causent pas de préjudice significatif (DNSH) à tout objectif de développement durable des Nations Unies. Dans le cadre de notre processus d'investissement, nous excluons les investissements qui ne nuisent pas de manière significative aux ODD, qui agissent comme une approximation des indicateurs concernant les principales incidences négatives (PAI) décrits ci-dessous:

- Les incidences négatives des émissions de gaz à effet de serre<sup>6</sup> sont atténuées en ne nuisant pas de manière significative à l'ODD 13 "Action climatique";
- Les incidences négatives sur la biodiversité sont atténuées par le fait qu'elles ne nuisent pas de manière significative à l'ODD n° 14 " Vie aquatique" et à l'ODD n° 15 "Vie terrestre";
- Les incidences négatives sur les ressources en eau sont atténuées par le fait qu'ils ne nuisent pas de manière significative à l'ODD n° 6 "Eau propre et assainissement" et à l'ODD n° 12 "Consommation et production responsables";
- Les incidences négatives sur les déchets sont atténuées par le fait qu'ils ne nuisent pas de manière significative à l'ODD n° 12 "Consommation et production responsables";
- Les incidences négatives sur les questions sociales et de personnel<sup>7</sup> sont atténuées par le fait qu'ils ne nuisent pas de manière significative à l'ODD n° 5 " Égalité des sexes".

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Tous les investissements durables de votre portefeuille sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE rédigés à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car nous excluons tout investissement considéré comme en violation de ces principes directeurs de l'OCDE ou des principes directeurs des Nations Unies.

<sup>6</sup> Cela comprend les indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité: émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des émissions de gaz à effet de serre, exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

<sup>7</sup> Cela comprend les indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité suivants: écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté et mixité au sein des organes de gouvernance.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Votre mandat prend en compte les principales incidences négatives (ou « PAI » en anglais) sur les facteurs de durabilité dans le cadre du processus d'investissement. Ces incidences négatives ne sont pas les seuls critères pris en compte dans le processus d'investissement. Les facteurs financiers et de risque sont également pris en compte lors de la prise de décision d'investissement. Les PAI ne pèsent pas plus lourd que ces facteurs dans le processus d'investissement.

La façon dont nous considérons les PAI est indiquée dans le tableau ci-dessous sous l'en-tête « Actions dans le cadre du Mandat ».

Principaux indicateurs d'incidences négatives pris en compte au niveau des actions et des obligations d'entreprises		
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Actions dans le cadre du Mandat	
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Exclusions: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation minière de charbon thermique</li> <li>• Production d'énergie à partir de charbon thermique</li> <li>• Forage dans des zones polaires, méthodes d'extraction de gaz de schiste et de récupération des sables bitumineux</li> </ul>
	Empreinte carbone	
	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Engagement: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement climatique</li> </ul>
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » <sup>8</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de développement durable 13: Action climatique</li> </ul>
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Engagement: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement climatique</li> </ul>	
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusions: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisme génétiquement modifié (OGM)</li> <li>• Forage dans des zones polaires, méthodes d'extraction de gaz de schiste et de récupération des sables bitumineux</li> </ul> Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de développement durable 14: Vie aquatique</li> <li>• Objectif de développement durable 15: Vie terrestre</li> </ul>
Eau	Rejets dans l'eau	Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de développement durable 6: Eau propre et assainissement</li> <li>• Objectif de développement durable 12: Consommation et production responsables</li> </ul>
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif de développement durable 12: Consommation et production responsables</li> </ul>

<sup>8</sup> Par l'intermédiaire de notre fournisseur de données ISS Oekom, nous recevons des scores qui indiquent si une entreprise contribue positivement aux ODD. Un score entre -10 et -5 signifie qu'il existe un impact très négatif à la réalisation de l'ODD, les instruments ayant un tel score sont exclus du portefeuille. Le portefeuille ne comprend que des instruments dont le score est compris entre -5 et 10.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Actions dans le cadre du Mandat
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Exclusions: • Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »: • Objectif de développement durable 5: Égalité des sexes
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Exclusions: • Absence de gestion responsable  Engagement: • Mixité au sein des organes de gouvernance  Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »: • Objectif de développement durable 5: Égalité des sexes
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusions: • Liste d'armes controversées

<b>Principaux indicateurs d'incidences négatives pris en compte au niveau des obligations souveraines</b>		
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>		
<b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>		<b>Actions dans le cadre du Mandat</b>
Environnement	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	Exclusions: • Le défaut de signature de l'Accord de Paris
Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Exclusions: • Violations de normes sociales
<b>Indicateurs liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>		
<b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>		<b>Actions dans le cadre du Mandat</b>
Droits de l'homme	Performance moyenne en matière de droits de l'homme	Exclusions: • Mauvaise performance en matière de droits de l'homme



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence:

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur <sup>9</sup>	% D'actifs	Pays
ABN AMRO Impact Euro Obligat	États Invest. Grade	41,35%	Luxembourg
PRIVIUM SUST IMPACT FD LUX-RAIF DIS	Autres Alternatifs	7,84%	Luxembourg
AEGON GLOB IMPACT EQ -C- CAP	Non Classés	5,74%	Luxembourg
SLM USA USD	Finance	1,90%	Etats unis d'Amerique
TRANE TECH USA USD	Industrie	1,87%	Irlande
SPROUTS FARMERS MARKET USA USD	Biens de Consommation de Base	1,84%	Etats unis d'Amerique
BROADCOM USA USD	Technologies de l'Information	1,75%	Etats unis d'Amerique
DANONE FRA EUR	Biens de Consommation de Base	1,68%	France
OWENS CORNING USA USD	Industrie	1,64%	Etats unis d'Amerique
PALO ALTO NETWORKS USA USD	Technologies de l'Information	1,60%	Etats unis d'Amerique
NOVO NORDISK DNK DKK	Santé	1,59%	Danemark
GRAND CANYON EDUCATION USA USD	Consommation Discrétionnaire	1,55%	Etats unis d'Amerique
SMURFIT WESTROCK LIMITED GBR GBP	Matériaux	1,55%	Irlande
SCHNEIDER ELECTRIC SE FRA EUR	Industrie	1,52%	France
FIRST SOLAR USA USD	Technologies de l'Information	1,49%	Etats unis d'Amerique

Le tableau représente les principales positions au cours de l'année. Ainsi, certaines positions présentes dans ce tableau peuvent différer de la situation de vos actifs à la fin de l'année telle que présentée dans le rapport de gestion.

<sup>9</sup> La colonne 'secteur' du tableau comprend les secteurs et les classes d'actifs. Les secteurs sont basés sur la norme GICS (Global Industry Classification Standard) développée par MSCI et S&P Dow Jones. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre le site web de MSCI: <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/gics>



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La proportion d'investissements liés à la durabilité au cours de la période de référence actuelle était de 100,00%.

Les instruments sont considérés comme des investissements durables s'ils respectent les éléments contraignants indiqués dans nos informations sur le produit concernant le développement durable sur notre site web. Un élément clé est la contribution positive et «ne pas causer de préjudice important» aux ODD de l'ONU. Le fournisseur de données ISS fournit à ABN AMRO une évaluation des solutions SDG (SDGS) pour mesurer l'impact global de l'entreprise sur la réalisation des ODD. Le score SDGS Social mesure l'impact de l'entreprise sur les objectifs sociaux. Le score environnemental SDGS mesure l'impact de l'entreprise sur les SDG liés à l'environnement.

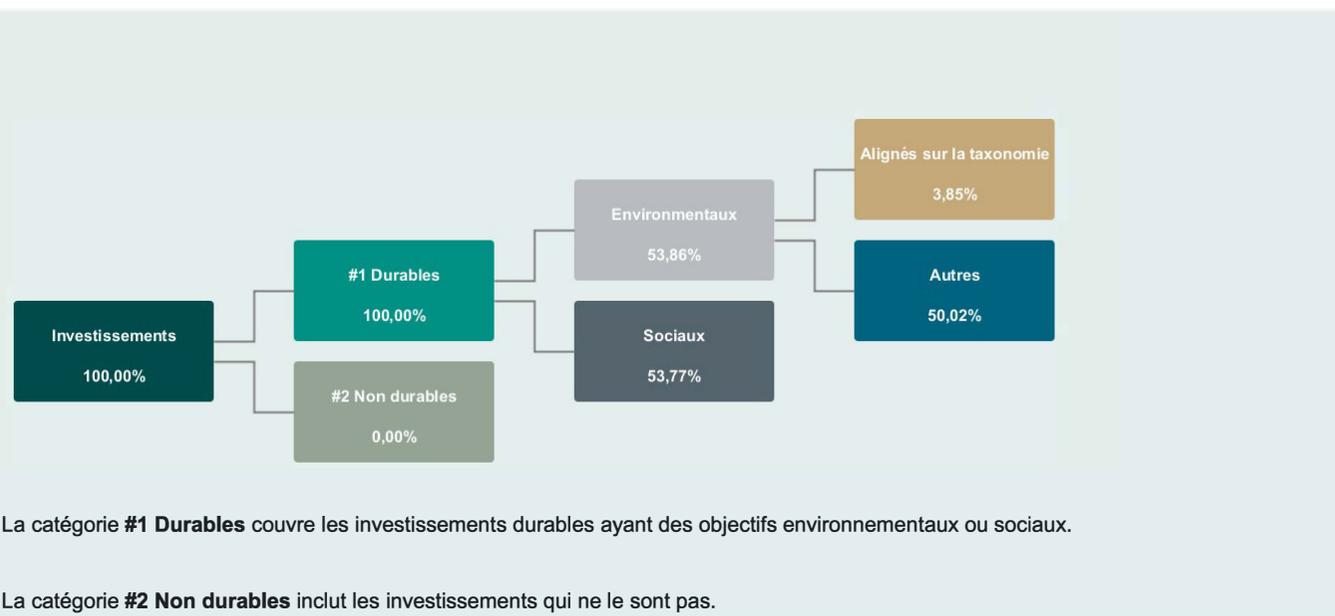
Pour les fonds d'investissement, nous utilisons les données publiées par le gestionnaire du fonds comme point de départ. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, nous utilisons les données de SIX et d'AAIS pour examiner les investissements sous-jacents d'un fonds et calculer les résultats nous-mêmes. Les gestionnaires de fonds externes peuvent utiliser des méthodologies, des critères et des données différents pour atteindre les objectifs durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ► Quelle était l'allocation des actifs?

Les pourcentages présentés dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessous sont basés sur votre portefeuille. Le portefeuille est considéré comme l'ensemble des investissements, à l'exclusion des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Le total des catégories « Environnementaux » et « Sociaux » peut ne pas être égal à la catégorie « #1 Durables ». En effet, les investissements individuels peuvent être classés comme des investissements durables sociaux, environnementaux ou alignés sur la taxonomie. En même temps, la disponibilité des données sur l'alignement avec la taxonomie de l'UE reste limitée.



► **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Votre portefeuille a investi dans les secteurs<sup>10</sup> économiques suivants:

- Autres Alternatifs
- Biens de Consommation de Base
- Comptes de trésorerie
- Consommation Discrétionnaire
- Finance
- Immobilier
- Industrie
- Matériaux
- Non Classés
- Santé
- Services aux Collectivités
- Technologies de l'Information
- États Invest. Grade

<sup>10</sup> La réponse ci-dessus présente des classes d'actifs ou des secteurs économiques. Les secteurs sont basés sur la norme de classification mondiale des industries (GICS) qui a été développée par MSCI et S&P Dow Jones. Pour plus d'informations, visitez le site web de MSCI : <https://www.msci.com/our-solutions/indexes/gics>.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements alignés sur la taxonomie était de 3,85% y compris les obligations souveraines, et de 3,85% hors obligations souveraines.

### ► Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>11</sup>?

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

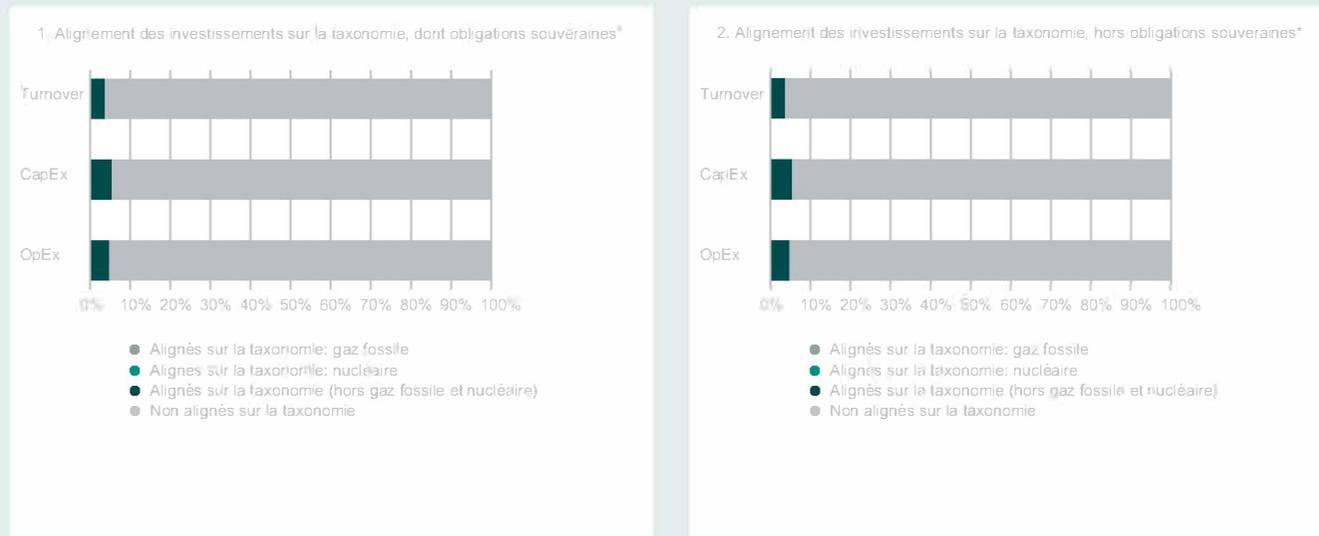
Non

<sup>11</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- ▶ du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- ▶ des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- ▶ des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

► **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La proportion totale d'investissement réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 2,49%. La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires est de 0,01% et de 2,48% dans des activités habilitantes.

► **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Indicateur de durabilité	Performance de la période en cours	Performance de l'année précédente	Performance réalisée il y a 2 ans	Performance réalisée il y a 3 ans	Performance réalisée il y a 4 ans	Performance réalisée il y a 5 ans
Proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes	2,49%	2,12%	N/A	N/A	N/A	N/A
Proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires	0,01%	0,01%	N/A	N/A	N/A	N/A
Proportion d'investissements réalisés dans des activités habilitantes	2,48%	2,11%	N/A	N/A	N/A	N/A

Veillez noter que nous ne fixons pas d'objectif pour l'alignement de votre portefeuille sur la taxonomie européenne. Toute évolution du pourcentage d'alignement de votre portefeuille sur la taxonomie européenne n'est donc pas un résultat délibéré de nos processus d'investissement.

Le rapport SFDR produit au titre l'année 2023 était fondé sur des données datant du 31 décembre 2023. A compter de l'année 2024, les rapports sont établis sur une moyenne des données du portefeuille à la fin de chaque trimestre. Les données des périodes de performance précédentes ne sont normalement pas affichées dans ce tableau si le Mandat a été modifié. Cependant, dans certains cas inhabituels, les données historiques restent affichée+@[fr\_be]]s malgré le changement de Mandat, en raison de limitations techniques.

**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**

La proportion d'investissements durables de votre portefeuille ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 50,02%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.





### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social de votre portefeuille était de 53,77%.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Selon nos normes d'investissement, le portefeuille doit être composé d'investissements durables. Le portefeuille est considéré comme l'ensemble des investissements, à l'exclusion des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés.

Comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de notre processus d'investissement, nous procédons également à une évaluation qualitative pour déterminer si un investissement peut être considéré comme un investissement durable. Les résultats de cette évaluation qualitative se reflètent également dans le pourcentage enregistré dans la catégorie «#1 Durables».

Dans le cadre de l'analyse qualitative, les points suivants sont pris en compte pour chaque investissement:

- Si les produits ou services ont un impact positif;
- La pertinence des produits ou services pour les ODD;
- Le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise ayant un impact positif;
- Le nombre de personnes pouvant bénéficier des produits ou services ayant un impact;
- Les affaires controversées dans lesquelles l'entreprise a été ou est impliquée;
- La stratégie de l'entreprise pour traiter les risques ESG dans ses activités commerciales;
- Les pratiques de gouvernance de l'entreprise;
- L'approche de l'entreprise en matière de responsabilité d'entreprise;
- La stratégie de l'entreprise pour s'aligner sur l'Accord de Paris.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Nous avons veillé à ce que les éléments contraignants définis pour le produit d'investissement soient respectés :

- Sélection des investissements qui contribuent aux objectifs de développement durables (ODD) des Nations Unies ;
- Sélection des investissements qui ne causent pas de préjudice aux ODD des Nations Unies ;
- Sélection des investissements caractérisés par une performance ESG positive ;
- Sélection des obligations ayant un objectif d'investissement durables ;
- Exclusion des investissements qui ne respectent pas de pratiques de bonne gouvernance ;
- Exclusion des entreprises sur base d'activités controversées.

Au cours de l'année, nous avons vendu une participation dans un assureur maladie privé parce que l'entreprise était impliquée dans une controverse majeure sur la sécurité des données, ce qui signifiait qu'elle ne répondait plus aux critères du Mandat. Nous avons également sélectionné de nouvelles entreprises pour le portefeuille, notamment une grande entreprise de services publics fortement axée sur la production d'énergie renouvelable dans 40 pays.

Un exemple de nos activités d'engagement est qu'en septembre 2024, nous avons entamé des discussions avec 19 entreprises de portefeuille sur 12 thèmes différents. Dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple, nous nous sommes engagés avec des entreprises qui se sont engagées à réduire leurs émissions, comme un fabricant européen de biens de consommation qui a fixé de nouveaux objectifs contrôlés par SBTi (Science-Based Targets initiative) conformément à l'Accord de Paris de 1,5 degré Celsius. Nous nous sommes également engagés sur le thème de la biodiversité en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des entreprises sur la biodiversité et l'élaboration de stratégies en faveur de la nature, en travaillant par exemple avec une entreprise industrielle australienne qui a confirmé ses plans de reporting selon le cadre TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures).